

**CONVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE - UNION
DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT**

-0-0-0-

CECI RAPPELLE

Entre :

- Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

- et l'Union Départementale des Syndicats CGT dont le siège social est situé Bourse du Travail 23 bd Charles Nedelec 13331 MARSEILLE Cedex 3, représentée par son Secrétaire Général Olivier MATEU, ci-après dénommée l'UD CGT,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'UD CGT, dans le cadre de ses missions, propose la mise en place d'un service de conseils juridiques en direction des salariés et du public.

Compte tenu de l'intérêt que présente son activité, le DEPARTEMENT a décidé de lui allouer une participation de 34 800 € au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 - VERSEMENT

Cette participation départementale sera versée en une seule fois, après signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - CONTROLE

L'UD CGT s'engage à fournir, au titre de l'exercice concerné, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

- un compte de recettes et dépenses
- un compte rendu de l'activité de l'exercice

ARTICLE 4 - NOTIFICATION

Le DEPARTEMENT notifiera à l'UD CGT la présente convention signée, qui prendra effet à la date de cette notification et est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements visés à l'article 3, l'UD CGT sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

Fait à Marseille le

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par Délégation

Le Secrétaire Général de l'UD CGT

Gérard GAZAY

Olivier MATEU

**CONVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE - UNION
DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FO**

-0-0-0-

CECI RAPPELLE

Entre :

- Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

- et l'Union Départementale des Syndicats FO dont le siège social est situé Place Léon Jouhaux 13232 MARSEILLE Cedex 1, représentée par son Secrétaire Général Franck BERGAMINI, ci-après dénommée l'UD FO,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'UD FO, dans le cadre de ses missions, propose la mise en place de deux services en direction des salariés et du public, un en matière de conseils juridiques et un dans le domaine de la défense du consommateur.

Compte tenu de l'intérêt que présente son activité, le DEPARTEMENT a décidé de lui allouer une participation de 32 500 € au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 - VERSEMENT

Cette participation départementale sera versée en une seule fois, après signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - CONTROLE

L'UD FO s'engage à fournir, au titre de l'exercice concerné, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

- un compte de recettes et dépenses

- un compte rendu de l'activité de l'exercice

ARTICLE 4 - NOTIFICATION

Le DEPARTEMENT notifiera à l'UD FO la présente convention signée, qui prendra effet à la date de cette notification et est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements visés à l'article 3, l'UD FO sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

Fait à Marseille le

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par Délégation

Le Secrétaire Générale de l'UD FO

Gérard GAZAY

Franck BERGAMINI